

Mouvement Inter 2021

**Le ministère et le gouvernement ont changé les règles :
Suppression des instances et du rôle des élu.es!**

(GT vœux et barèmes, CAP et FPM)

Ne restez pas seul face à l'administration !

Barème Mouvement 2020

...Barème Inter 2021...

*Le barème Intra dépend
de la politique de chaque académie*

ECHELONS acquis										
- au 31 août 2020 par promotion, - au 1er septembre 2020 par classement initial ou reclassement										
Classe normale (prof, CE, agrégés)	1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	14	21	28	35	42	49	56	63	70	77
Hors classe Prof, CE Agrégés	1	2	3	4	5	6				
	63	70	77	84	91	98				
	70	77	84	91	Les AG HC 4 ^{ème} ayant au moins 2 ans d'ancienneté bénéficient de 98 points					
Classe Exceptionnelle (prof, CE, agrégés)	1	2	3, 4 et 5							
	84	91	98							

Ancienneté dans le poste au 31 août 2021	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
	20	40	60	130	150	170	190	260	280	300

**Le dispositif transitoire a été supprimé pour le mouvement 2021.
Seuls les lycées « Politique de la Ville » continuent de bénéficier d'une bonification pour 5 ans
d'exercice continu. Bonification de 400 pts.**

Lycée Politique de la Ville	5 ans et plus 400 pts
------------------------------------	----------------------------------

Établissement Education Prioritaire (ancienneté poste au 31 août 2021)	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
REP + et/ou Politique de la ville	-	-	-	-	400
REP	-	-	-	-	200

Ex TZR stabilisé	BONIFICATION SUPPRIMEE au mouvement Inter 2018
	La FSU demande une prise en compte de la fonction de TZR mais sans succès pour l'heure.

Vœu académique préférentiel non cumulable avec bonifications familiales	1ère dem.	2ème dem.	3ème dem.	4ème dem.	5ème dem.	6ème dem.
	0	20	40	60	80	100

Rapprochement de conjoints et APC	Académie →	= académie de résidence de l'enfant (APC) ou professionnelle du conjoint (RC) et académies limitrophes
	150,2	
Enfant à charge pour les RC et APC	100 points pour chaque enfant de moins de 18 ans au plus au 31.08.2021	

Année(s) de séparation au plus tard au 01 septembre 2021	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
En activité	190 points	325 points	475 points	600 points
En congé parental ou dispo pour suivre son conjoint	95 points	190 points	285 points	325 points

Limitrophie ou non des académies des 2 conjoints : si non limitrophie s'ajoute une bonification de 100 points
 Limitrophie ou non des départements des 2 conjoints : si non limitrophie s'ajoute une bonification de 50 points

Mutations simultanées de conjoints	80 points forfaitaires sur la 1^{ère} académie demandée et les académies limitrophes
Parent isolé	150 points forfaitaires Pour les parents isolés, la demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant qui doit être âgé de moins de 18 ans au plus au 31.08.2021 (proximité de la famille, facilité de garde...) Bonification attribuée sur le vœu 1 et les académies limitrophes.

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

Exceptionnellement cette année, compte tenu de la crise sanitaire la date limite pour le PACS ou mariage a été fixée au 31 octobre 2020

Vous devez être marié au plus tard le 31 octobre 2020

Ou

Si vous n'êtes pas marié, avoir au moins un enfant reconnu par vous et votre concubin, ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2020

Ou

Vous devez être lié par un PACS établi au plus tard le 31 octobre 2020

Ou

Vous êtes en demande au titre de l'APC vous devez justifier les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe

Attention :

- Si le PACS a été établi avant le 01.01.20 OU si le PACS a été établi entre le 01.01.20 et le 31.10.20 : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

Rapprochement de conjoints et Autorité Parentale Conjointe

Et

Votre conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle

Cette année aussi, les conjoints en contrat d'apprentissage ou en formation professionnelle donneront droit aux bonifications de rapprochement de conjoints



BONIFICATION FORFAITAIRE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint dont on veut se rapprocher, demandée obligatoirement en vœu n°1, ainsi que sur toutes les académie limitrophes (pour les TITULAIRES et les STAGIAIRES)

ANNEES DE SEPARATION au plus tard au 01 septembre 2021

ATTENTION :

Depuis 3 ans, TOUS les stagiaires peuvent prétendre à une année de séparation lorsqu'elle est justifiée

Pour chaque année :
une durée d'au moins 6 mois de séparation devra être justifiée.

ENFANTS

100 points par enfant
(ayant moins de 18 ans au plus au 31.08 2021)
ou à naître Certificat de grossesse accepté
jusqu'au 31 décembre 2020

Mutations simultanées

« Concernent les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du 2nd degré, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans la même académie (mouvement INTER) ou dans le même département (mouvement INTRA) »

Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires. Il n'est donc pas possible de déposer ce type de demande entre un titulaire et un stagiaire

Les VŒUX DOIVENT ETRE IDENTIQUES et FORMULÉS dans le même ORDRE à l'INTER comme à l'INTRA
2 situations différentes :

LES DEUX DEMANDEURS RELEVENT d'UNE SITUATION FAMILIALE :

80 points forfaitaires à l'INTER

LES DEUX DEMANDEURS NE RELEVENT PAS D'UNE SITUATION FAMILIALE (Non conjoints) :

Ils peuvent formuler une demande en mutation simultanée mais ne bénéficient pas de bonification

Calendrier Mutation Inter 2021

PHASE INTER - MOUVEMENT POSTES SPECIFIQUES

La saisie des demandes de mutation débutera le **17 novembre 2020 à 12 h** et se terminera le **8 Décembre 2019 à 12 h**

DOSSIER AU TITRE DU HANDICAP

A faire parvenir au médecin conseiller technique du rectorat, voir dates retenues par les recteurs.
Pour les personnels gérés hors académie, dossier à transmettre au médecin conseiller de l'administration centrale, 72 rue Régnault 75243 Paris Cedex 13

ACCUSÉ de RECEPTION

L'accusé de réception rectoral de la demande de mutation dûment signé, ainsi que les pièces justificatives (numérotées) doivent être remis au chef d'établissement
Ne pas oublier d'en faire une copie intégrale et de nous l'adresser accompagnée de la fiche de suivi et mandatement.

DEMANDES TARDIVES - MODIFICATIONS et ANNULATIONS des DEMANDES

Elles seront prises en compte jusqu'au **12 février 2021** minuit au plus tard pour la phase inter, la date sera fixée par chaque recteur pour l'intra

... Calendrier 2021

DATE LIMITE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES ET CIVILES

31 octobre 2020

DATE LIMITE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES

1^{er} septembre 2020

AFFICHAGE DES BAREMES

Au plus tard le 15 janvier 2021
Contestation possible pendant 15 jours
Barèmes définitifs arrêtés le 31 janvier 2021

FPMN INTER

Plus de FPMN, résultat le 3 mars 2021
A compter de cette date 2 mois pour formuler un recours, nous contacter.

PHASE INTRA

Le début de la saisie des vœux est préconisé au plus vite après les résultats Inter du 3 mars 2021. Elle s'achèvera selon les dates retenues par les recteurs

Uniquement dans les cas de force majeure énumérés ci-dessous :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un des enfants;
- mutation du conjoint.

Bilans 2020

MUT INTER / BARRES ET CALIBRAGES

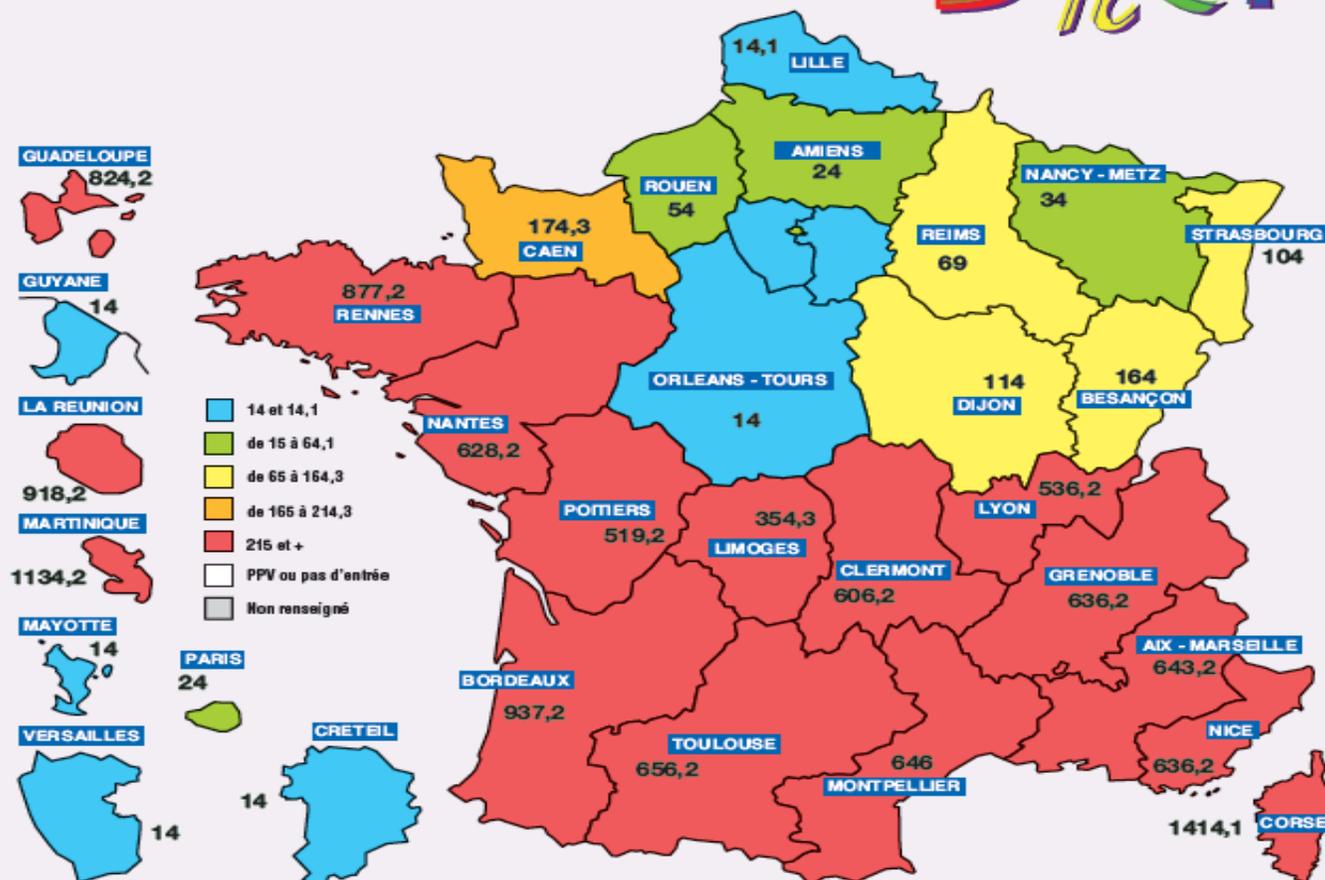
ACADEMIE	BARRES ACAD 2020	ENTRANTS	SORTANTS	CALIBRAGE 2020	CALIBRAGE 2019	EVOLUTION
AIX-MARSEILLE	643.2	40	11	29	42	-13
AMIENS	24	29	29	0	25	-25
BESANCON	164	22	3	19	13	6
BORDEAUX	937.2	51	7	44	42	2
CAEN	174.3	19	3	16	15	1
CLERMONT- FERRAND	606.2	16	3	13	13	0
CORSE	1414.1	7	1	6	5	1
CRETEIL	14	237	163	74	83	-9
DIJON	114	35	14	21	17	4
GRENOBLE	636.2	39	7	32	43	-11
GUADELOUPE	824.2	8	3	5	1	4
GUYANE	14	27	18	9	10	-1
LILLE	14.1	74	32	42	42	0
LIMOGES	354.3	14	3	11	10	1
LYON	536.2	45	4	41	42	-1
MARTINIQUE	1134.2	2	2	0	1	-1
MAYOTTE	14	85	22	63	16	47
MONTPELLIER	646	48	7	41	42	-1
NANCY-METZ	34	32	6	26	37	-11
NANTES	628.2	38	2	36	38	-2
NICE	636.2	26	4	22	19	3
ORLEANS-TOURS	14	70	34	36	30	6
PARIS	24	51	39	12	27	-15
POITIERS	519.2	27	6	21	23	-2
REIMS	69	17	11	6	21	-15
RENNES	877.2	30	3	27	24	3
REUNION	918.2	28	9	19	20	-1
ROUEN	54	19	11	8	22	-14
STRASBOURG	104	30	5	25	28	-3
TOULOUSE	656.2	46	13	33	33	0
VERSAILLES	14	230	141	89	92	-3
		1442	616	826	876	Solde -53

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par les lignes directrices de gestion mobilité et la note de service publiées au *B.O.*, ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2020 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus et militants du SNEP-FSU sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller durant toutes les étapes de votre mutation.

Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.

**ATTENTION :**

Ces barres sont le constat du mouvement 2020. Elles ne préjugent pas des barres 2021, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et d'éventuelles modifications du barème.

MOUVEMENT 2021



Votre mutation avec le SNEP-FSU

Si vous avez cette carte entre les mains, c'est que vous avez assisté à une réunion mutations du SNEP-FSU ou que vous avez eu un rendez-vous mutations avec un élu ou un militant du SNEP-FSU.

Merci de la confiance que vous nous accordez ! Vous ne vous trompez pas : vous vous êtes adressé au syndicat majoritaire de l'EPS. L'expertise de ses élus et de ses militants en matière de mutations n'est plus à démontrer. Ils sont mobilisés pour vous conseiller et vous guider pendant toutes les étapes de votre mutation (inter et intra-académique).

Pensez à retourner une fiche individuelle de suivi et de mandatement, accompagnée de la copie du dossier que vous remettrez à l'administration avec votre confirmation écrite de participation.

Consultez-nous pour toute question concernant votre participation au mouvement : votre liste de vœux est modifiable jusqu'au retour de la confirmation écrite.

Vérifiez votre barème dès son premier affichage sur SIAM au moment de la saisie des vœux. Contactez-nous sans attendre en cas de doute.

Vérifiez à nouveau votre barème avec le SNEP-FSU au moment de son affichage sur I-Prof (voir calendrier académique). C'est la dernière occasion que vous aurez d'y faire porter toute modification ou correction.

Quand vous recevrez le résultat de votre participation au mouvement, si vous n'êtes pas satisfait, **contactez le secteur emploi du SNEP-FSU national** (mutation@snepfusu.net). Dans certains cas, le SNEP-FSU pourra vous accompagner pour former un recours.

Obtenir une académie à l'inter vous oblige à participer à la phase intra. **Contactez la section académique du SNEP-FSU de l'académie obtenue**. Vous bénéficierez alors de conseils pertinents pour finaliser votre stratégie de mutation. Les étapes décrites ci-dessus se déclineront de la même façon dans le cadre du mouvement intra.

**LE SNEP-FSU VOUS OFFRE
UN SERVICE COLLECTIF
SUR INTERNET**

www.snepfusu.net

- ❖ Des informations sur le mouvement 2021.
- ❖ Les barres de l'inter 2015 à 2020.
- ❖ Le point sur le mouvement en cours.
- ❖ Les cartes des barres de l'inter 2020.
- ❖ Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- ❖ Une aide au calcul du barème.
- ❖ L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.



DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER ET DES RÈGLES NATIONALES

